



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

croix du combattant volontaire

Question écrite n° 112639

Texte de la question

M. Jean-Claude Bateux * appelle l'attention de Mme la ministre de la défense sur la requête présentée depuis maintenant près de cinq ans par la Fédération nationale des combattants volontaires (requête relayée dans les motions des plus grandes associations du monde combattant) relative à l'attribution de la croix du combattant volontaire avec agrafe « missions extérieures » (CCV) à certaines catégories de personnels remplissant les conditions requises, à savoir : être titulaire de la carte du combattant et avoir été volontaire pour servir dans une unité combattante. En effet, jusqu' à la date de la suspension du service national et sur incitation du commandement, des appelés du contingent ont fait acte de volontariat pour servir au sein d'unités semi-professionnelles sur des théâtres d'opérations extérieures et, à ce titre, ont reçu ou peuvent recevoir la carte du combattant. Quelques-uns de ces appelés ont été cités avec attribution de la croix de guerre. Refuser de tenir compte du volontariat incontestable de cette catégorie de personnel paraîtrait inopportun et choquant d'autant que leur qualification conditionnait parfois la capacité opérationnelle d'unités désignées pour intervenir en urgence dans le cadre des missions extérieures. En date du 13 janvier 2004, une première avancée semblait se dessiner lorsque, en réponse à l'intervention du sénateur Hyest le ministre de la défense déclare, et je le cite ici : « C'est dire, monsieur le sénateur, combien votre argumentation rejoint notre volonté de récompenser les appelés qui se sont portés volontaires pour servir sur des théâtres d'opérations extérieures et qui, à ce titre, ont reçu la carte du combattant ». Or, depuis cette date les réponses aux motions annuelles n'ont apporté aucun espoir d'aboutir à une solution dans un délai raisonnable. En conséquence il lui demande où en est la progression de l'étude menée dans le respect de l'équité entre les générations du feu et sous quel délai sera connue la décision d'accorder cette distinction à ces personnels, les en priver ne pouvant qu'être considéré comme une flagrante injustice.

Texte de la réponse

La ministre de la défense considère que la demande d'attribution de la croix du combattant volontaire (CCV) aux appelés du contingent qui ont participé à des opérations militaires au titre d'opérations extérieures (OPEX) est légitime dans la mesure où les intéressés, qui n'étaient pas tenus de participer aux OPEX, ont manifesté leur volontariat, ont été affectés en unités combattantes, se sont vu attribuer la médaille commémorative afférente au conflit donné et, enfin, sont titulaires de la carte du combattant. La CCV, créée en 1981, peut être attribuée, assortie des barrettes correspondantes, au titre de la Seconde Guerre mondiale et des conflits d'Indochine, de Corée et d'Afrique du Nord. À ce jour, il n'existe pas de CCV avec barrette « missions extérieures ». L'étude menée par les services du ministère de la défense à la demande de la ministre a révélé que plusieurs dizaines d'appelés réunissaient toutes les conditions exigées pour obtenir une telle décoration. Afin de mieux prendre en compte la particularité et la diversité des actions militaires menées sur les théâtres d'opérations extérieurs, un nouveau projet relatif à la définition de nouveaux critères d'attribution de la carte du combattant a été étudié parallèlement à ces réflexions sur la CCV. Cette évolution permettrait à un plus grand nombre d'appelés volontaires, non encore titulaires de la carte du combattant, de prétendre à l'attribution de la CCV. Ce projet n'ayant toutefois pas encore abouti à ce jour, la barrette « missions extérieures » sera créée dès maintenant afin

de pouvoir récompenser le personnel réunissant déjà les conditions d'octroi de la CCV.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Bateux](#)

Circonscription : Seine-Maritime (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 112639

Rubrique : Décorations, insignes et emblèmes

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 décembre 2006, page 12857

Réponse publiée le : 1er mai 2007, page 4107